

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 089-218900694-20250407-0026_2025-DE

S²LO

Mairie de CHAILLEY			DELIBERATION 0026/ 2025	Objet : FINANCES
				
			Séance du 07/04/2025	Intégration des résultats du budget annexe au budget principal Reversement à la Cté de Communes
MEMBRES CONSEIL			Etaient présent : Messieurs Philippe GUINET-BAUDIN, Maire, Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint, Mrs Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Patrice DOYEN, Mmes Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE Absente excusée : Mme Ismérie BRUNAT Absente : Mme Viviane ROUSSEL	
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	13	11		
DATE DE CONVOCATION			Secrétaire de séance : Mme Laurence RENVOYE	
02/04/2025				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du 15 AVR. 2025				

Considérant les premières étapes budgétaires du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025.

Considérant les résultats de clôtures qui seront repris au budget principal en 2025, fruit de la gestion de la compétence eau et assainissement, à savoir :

Section de fonctionnement :	4 913.18 €
Section d'investissement	587 349.89 €

Considérant que la commune a pour obligation de transférer par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, mais aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours), et doit conserver les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert »

Considérant que le transfert porte sur la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'eau et d'assainissement à la CCSA qui doit les engager et en assumer le coût

Considérant que la commune à le choix, qui semble légitime, de verser tout ou partie de ces résultats à la Communauté de Communes

Considérant les travaux engagés par la commune pour la réhabilitation des bâtiments communaux et l'incertitude des décisions portant sur l'attribution des subventions attendues.

Sur proposition de la commission des finances, les membres du conseil, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 089-218900694-20250407-0026_2025-DE

S'LO

Décident de reverser une somme de 200 000 € à la Communauté de Communes

Disent que cette somme est prise des résultats excédentaires de l'exécution de la section d'investissement.

Disent qu'au vu du solde du budget d'exécution de la section de Fonctionnement, soit 4913.18 €, aucune somme ne sera reversée à la CCSA

Disent que la répartition correspond à :

Au titre du budget de l'eau une somme de 100 000 €

Au titre du budget de l'assainissement une somme de 100 000 €

Disent que les sommes correspondantes seront inscrites en dépenses aux comptes 1068 du budget communal 2025

Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution

Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont

Signé tous les membres présents

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

